



Conseil d'administration du 26 septembre 2019

Membres en exercice : 51

Membres présents ou supplés : 32

Membres ayant donné mandat : 4

Nombre de voix : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20190483 DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 12 septembre 2019, s'est réuni le 26 septembre 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Robert AIGOIN, M. Patrick ALIMI représenté par M. Bruno GOURMAUD, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Alain ARGILIER, M. Gilbert BAGNOL, M. Denis BOUAD représenté par Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. André BOUDES, Mme Jeannine BOURRELY, M. Roland CANAYER représenté par M. Alain DURAND, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD, Mme Antonia CARILLO représentée par M. Patrick DELEUZE, M. Kisito CENDRIER, M. Henri CLEMENT, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, M. Patrick DELEUZE, Mme Chloé DEMEULENAERE représentée par Mme Réjane PINTARD, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Sébastien FOREST représenté par Mme Émilie PERRIER, M. Xavier GANDON représenté par M. Xavier CANELLAS, M. Jean HANNART, M. Benoit HOUSSAY représenté par M. Nicolas GARCAS, M. Christian HUGUET, M. Alain JAFFARD, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL représentée par Mme Michèle MANOA, Mme Line ROUSTAN, M. Daniel SEVEN, Mme Damienne VERGUIN représentée par Mme Monique DUPRÉ, M. Thomas VIDAL, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : Mme Catherine CIBIEN à Mme Michèle MANOA, Mme Brigitte DONNADIEU à M. Henri COUDERC, M. Jean-Pierre LAFONT à Mme Jeannine BOURRELY, M. André THEROND à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20170396 du 28 septembre 2017 du Conseil d'administration relative aux durées d'amortissement des immobilisations,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), et notamment ses articles 202 et 210 à 214,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration approuve les durées d'amortissement rappelées dans le tableau ci-joint pour une mise en application au 1^{er} janvier 2019.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°20170396 du 28 septembre 2017.

La directrice,


Anne LEGILE



Le président du conseil d'administration,


Henri COUDERC



Comptes		Libellé	Durée d'amortissement proposée	Compte d'amortissement	Commentaires / exemples
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	203	Frais d'études, de recherche et de développement	5 ans	2803	Ce sont des études liées à des travaux d'investissement à forte probabilité de réalisation. Dépenses réalisées par l'établissement pour son propre compte, elles sont généralement supportées par l'exercice au cours duquel elles sont engagées.
	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...			Dépenses faites pour obtenir l'avantage que constitue la protection accordée au titulaire d'une concession, à l'inventeur, à l'auteur ou au bénéficiaire du droit. Un brevet acquis est amorti à compter de sa date d'acquisition et un brevet créé à partir de sa date de dépôt.
	2053	Logiciels	3 ans	28053	Retrace les opérations liées à l'acquisition ou à la sous-traitance de logiciels.
	2058	Autres	5 ans	28058	Concessions et droit similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires.
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES			Ce sont les immobilisations sur lesquelles s'exerce un droit réel (droit de propriété, nu-propriété, usufruit, usage, emphytéose, bail à construction, servitude)
	211	Terrains			Ces comptes enregistrent la valeur des terrains dont l'établissement est propriétaire y compris ceux reçus en dotation ou affectation. Les terrains sont des actifs non amortissables.
	2111	Terrains nus acquis, affectés ou remis en dotation			
	2112	Terrains aménagés acquis, affectés ou remis en dotation			
	2115	Terrains bâtis acquis, affectés ou remis en dotation			
	212	Agencements- aménagements de terrains	10 ans	2812	Dépenses en vue de l'aménagement des terrains (clôture, mouvements de terre, drainages...)
	213	Constructions			Les constructions comprennent essentiellement les bâtiments, les installations, les agencements, les aménagements, les ouvrages d'infrastructure. Constituent un élément du prix de revient des constructions, les honoraires d'architecte et la taxe locale d'équipement.
	2131	Bâtiments (Immeubles d'habitation)	30 ou 50 ans	28131	Ce compte est utilisé pour les acquisitions/constructions de bâtiments d'habitation (type siège, bureaux de massifs ou maison du Parc). La durée d'amortissement est fixée en fonction de la valeur initiale du bien et de sa fonction. Les bâtiments acquis avant 2010 sont en général amortis sur 50 ans.
	2131	Bâtiments (Constructions légères)	20 ans	28131	Ce compte est utilisé pour les acquisitions/constructions de constructions légères (type ateliers, entrepôts, appentis...).
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans	28135	Concernent par exemple les installations téléphoniques, chauffage...
	2138	Autres constructions	30 ans	28138	Autres acquisitions/constructions de type cabanes pastorales...
	215	Installations techniques, matériels et outillages			
	2153	Installations spécifiques	10 ans	28153	Installations à caractère spécifique qui sont affectées à un usage spécifique.
	2154	Matériels	10 ans	28154	Concerne des matériels lourds : achat de chaudière, standard téléphonique, réseaux (téléphone, électricité, informatique).
	2155	Outillage	5 ans	28155	Instruments (outils, machines, matrices...) dont l'utilisation, concurremment avec un matériel, spécialise ce matériel dans un emploi déterminé.
	216	Collections	10 ans	2816	Les collections n'ayant pas de durée de vie déterminable, elles ne sont pas amorties. Ce compte est seulement utilisé pour intégration à l'actif des collections acquises antérieurement.
	218	Autres immobilisations corporelles			
	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	5 ans	28181	Agencements ou aménagements divers (par exemple travaux sur sentier lorsque leur importance ou leur mode de financement entraîne leur inscription en immobilisations).
	2182	Matériel de transport	5 ans	28182	Comprend tous les véhicules et appareils servant au transport par terre, fer, eau ou air du personnel, des marchandises, matières et produits.
	2183	Matériel de bureau et informatique	3 ans	28183	Achat de matériels informatiques (unité centrale, écran, périphérique) ou de matériels de bureau (photocopieurs, fax, machines à affranchir, table traçante, calculatrice...).
	2184	Mobilier	10 ans	28184	Les meubles, et objets tels que tables, chaises, classeurs, caissons, étagères, armoires utilisés par les services.
	253	Animaux de service	1 an	2853	Les animaux de trait adultes sont immobilisés ; les animaux reproducteurs peuvent au choix être portés en immobilisations en cours ou stockés ; les animaux destinés à des études ou recherches sont classés en stock (6067).
	2188	Matériel divers	5 ans	28188	Achat d'équipement optique et accessoires, matériel photographique, matériel pédagogique, radios, supports et matériels pour expositions, caméras, matériel de projection, matériel audiovisuel, extincteurs...